

**Les admissions au sein du Foyer Intermédiaire du CAPS se font sur décision de la commission d'accueil et de suivi.**

**Cette commission est présidée par le directeur du CAPS. Elle est composée de représentants du CPN et du CAPS.**

### **La procédure :**

Le CPN demande pour des personnes en longs séjours dans ses services une orientation en Foyer Intermédiaire à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Puis, il propose leurs candidatures à la commission d'accueil et de suivi.

### **Si la commission émet un avis favorable :**

En fonction des disponibilités, les personnes intègrent le Foyer Intermédiaire ou sont inscrites sur liste d'attente.

L'accueil est prononcé pour un an.

Un bilan est effectué tous les ans.

Soit la personne est reconduite en Foyer Intermédiaire pour une autre année, soit elle est orientée vers une structure sociale ou médico-sociale, voire le milieu ordinaire.

La commission d'accueil et de suivi se réunit une à deux fois par an.

**Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au :**

**Secrétariat de direction au 03 83 48 14 12**

**Du lundi au jeudi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 16h30**

**Le vendredi : 8h30 - 12h00**